

Marseille, le 28 novembre 2022



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

[Décision de justice]

Par deux arrêts du 28 novembre 2022, la Cour administrative d'appel de Marseille, saisie par des sociétés concurrentes, a mis fin aux deux conventions de délégation de service public liant la commune des Baux-de-Provence à la société Culturespaces pour l'exploitation, d'une part, des Carrières des Lumières et, d'autre part, du château des Baux-de-Provence.

S'agissant des Carrières des Lumières, la Cour a estimé que la commune n'a pu, en 2012, prolonger la convention initiale qui devait s'exécuter de 2010 à 2020, de cinq années, soit jusqu'en 2025, pour un programme d'investissements supplémentaires de 755 000 euros, représentant 50 % du montant initial, sans procéder à une nouvelle mise en concurrence.

S'agissant du château des Baux-de-Provence, la Cour a estimé que la procédure de mise en concurrence ayant conduit à renouveler, en 2018, la précédente convention dont la société Culturespaces était déjà titulaire, a été entachée de vices graves sur la notation des offres conduisant à favoriser la société Culturespaces, alors que son offre n'était pas conforme, s'agissant du montant minimal de la redevance dont elle est redevable, au cahier des charges établi par la commune.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre à la commune des Baux-de-Provence de reprendre les procédures de passation de ces conventions, la Cour a fixé, dans les deux cas, la date d'effet des résiliations qu'elle a ainsi prononcées au 1^{er} novembre 2023.